



POLITIQUE DE CANADA BASKETBALL SUR LE DROIT À LA VIE PRIVÉE

Préambule

1. Le droit à la vie privée en ce qui concerne les informations personnelles est gouverné par la *Loi de Protection des Informations Personnelles et des Documents Electroniques* ("PIPEDA"). Cette Politique décrit la façon dont Canada Basketball rassemble, utilise, sauvegarde, révèle et dispose les informations personnelles et explique l'engagement de Canada Basketball de rassembler, d'utiliser, de sauvegarder, de révéler et de disposer d'informations personnelles de manière responsable. Cette Politique est basée sur les normes imposées par PIPEDA et l'interprétation des responsabilités de Canada Basketball.

Définitions

2. Dans cette Politique, ces termes ont les significations suivantes :
 - a) "*Loi*" – Loi de Protection des Informations Personnelles et des Documents Electroniques.
 - b) "*Activité Commerciale*" – Toute transaction particulière, acte ou conduite de caractère commercial.
 - c) "*Adresse IP*" – Un label numérique qui est assigné aux appareils électroniques faisant partie d'un réseau d'ordinateurs et qui utilise un protocole internet pour la communication entre les appareils
 - d) "*Informations Personnelles*" – toute information sur un individu identifiable et notamment les informations liées à leurs caractéristiques personnelles y compris, mais sans s'y limiter, le sexe, l'âge, le revenu, l'adresse de domicile ou le numéro de téléphone, l'origine ethnique, le statut familial, l'historique et les conditions de santé, le numéro PNCE, la scolarité, les CV, les résultats de fitness, les informations de carte de crédit ou de chèque, la date de naissance, l'historique de l'athlète, le certificat de naissance, les résultats de performance, les certifications, les récompenses, la taille, le poids, la taille de maillot, la pointure, le retour des entraîneurs et des formateurs, le contenu vidéo, les images, les informations bancaires, le numéro d'assurance sociale, la vérification du casier judiciaire, les vérifications de références, les bénéficiaires, les numéros de passeport, les numéros de programmes de fidélité de compagnies aériennes, et les résultats de discipline. Les informations personnelles cependant, n'incluent pas les informations professionnelles (ex : l'adresse et le numéro de téléphone professionnels d'une personne), qui ne sont pas protégées par PIPEDA, ou toute autre information qui est publiée publiquement ou qu'un Participant a divulgué volontairement et publiquement.
 - e) "*Participants*" – Toutes les catégories de membres individuels telles que définies par les règlements de Canada Basketball, ainsi que tous les Participants engagés dans des activités avec Canada Basketball, y compris mais sans s'y limiter, les participants potentiels, les Participants Nationaux, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les volontaires, les directeurs, les dirigeants,

les responsables d'équipe, les capitaines d'équipe, le personnel médical et paramédical, les administrateurs et les employés (notamment le personnel contractuel).

Cadre et Application

3. Le but de cette Politique est de gouverner le rassemblement, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles dans le cadre d'activités commerciales d'une manière qui reconnaît le droit à la vie privée des individus concernant leurs informations personnelles et le besoin de Canada Basketball de rassembler, d'utiliser ou de divulguer des informations personnelles.
4. Cette Politique s'applique à tous les Participants en lien avec les informations personnelles qui sont assemblées, utilisées ou divulguées pendant une Activité Commerciale liée à Canada Basketball.

Obligations Statutaires

5. Canada Basketball est gouvernée par la *Loi de Protection des Informations Personnelles et des Documents Electroniques (PIPEDA)* en ce qui concerne le rassemblement, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles pendant une Activité Commerciale.

Obligations Supplémentaires

6. En plus de devoir respecter toutes les obligations de la Loi, Canada Basketball devra également respecter les obligations de cette Politique. Les membres de Canada Basketball :
 - a) Ne divulgueront aucune information personnelle à une partie tierce pour des affaires ou une transaction sauf si ces affaires, cette transaction ou tout autre intérêt est consenti conformément à cette Politique.
 - b) Ne se placeront pas sciemment dans une position où ils sont obligés de divulguer des informations personnelles à une organisation.
 - c) Ne divulgueront pas d'informations personnelles aux membres de leur famille, à leurs amis, ou collègues ou à d'autres organisations dans lesquelles les membres de leur famille, leurs amis ou leurs collègues ont un intérêt, dans l'exercice de leurs fonctions officielles.
 - d) N'obtiendront pas de bénéfice personnel grâce aux informations personnelles acquises dans l'exercice de leurs fonctions au sein de Canada Basketball.
 - e) N'accepteront aucun cadeau ou faveur qui pourrait être vu comme étant donné en anticipation ou en reconnaissance de la divulgation d'informations personnelles.

Règle sur cette Politique

7. Sauf si cela est indiqué par la *Loi*, le Conseil d'Administration de Canada Basketball aura l'autorité d'interpréter toute provision de cette Politique qui est contradictoire, ambiguë, ou peu clair.

Responsabilité

8. Dirigeant du Droit à la vie privée – Le Dirigeant du Droit à la vie privée est responsable de la mise en place de cette politique et de la surveillance du rassemblement d'informations ainsi que de la sécurité des données et de faire en sorte que tous les membres du personnel reçoivent une formation appropriée sur les problèmes liés au droit à la vie privée et leurs responsabilités. Le Dirigeant du Droit à la vie privée gère également les demandes d'accès aux informations personnelles et les plaintes liées aux informations personnelles. Le Dirigeant du Droit à la vie privée peut être contacté à l'adresse suivante :

Directrice, Finance
Canada Basketball
1 Westside Drive, Suite 11
Etobicoke, ON
M9C 1B3
T 416-614-8037
F 416-614-9570
Courriel : info@basketball.ca

9. Missions – Le Dirigeant du Droit à la vie privée va :
- Mettre en place des procédures pour protéger les informations personnelles.
 - Etablir des procédures pour recevoir et répondre aux plaintes et aux demandes.
 - Enregistrer le nom de toutes les personnes ayant accès aux informations personnelles.
 - S'assurer que les pourvoyeurs qui sont des parties tierces respectent cette Politique.
 - Former et communiquer aux membres du personnel les informations concernant les politiques et les pratiques de Canada Basketball liées au droit à la vie privée.

Objectifs d'Identification

10. Objectif – Il est possible de collecter des informations personnelles de Participants et de les divulguer pour les objectifs suivants qui comprennent, mais sans s'y limiter :

La Communication

- Recevoir des communications de Canada Basketball via les nouvelles électroniques, les lettres d'information électronique, les programmes, les compétitions, la formation, la discipline, les appels, les événements, les activités ainsi que toute autre information pertinente.
- Les articles publiés, les relations avec les médias et les publications sur le site internet de Canada Basketball ou les affiches. Dans certains cas, les vidéos d'un événement seront disponibles à la vente.
- Les nominations à une récompense, les biographies, les articles publiés et les relations avec les médias.
- Les communications au sein de et entre les comités, les volontaires et les membres du conseil d'administration.
- Les résultats des mesures de discipline et la liste de suspension à long terme.
- Les communications avec les municipalités concernées qui souhaitent vérifier le statut de résidence de certains individus.

Inscription, Entrée dans la Base de données et Surveillance

- L'inscription et la communication de programmes, d'événements et d'activités.
- Les entrées dans la base de données à l'Association des Entraîneurs du Canada et pour déterminer le niveau de certification pour entraîner, le niveau de qualification pour entraîner et la sélection d'entraîneurs.
- Les entrées dans la base de données pour déterminer le niveau de certification et de qualification pour arbitrer.
- La détermination d'éligibilité, de groupe d'âge et du niveau de jeu/de compétition appropriés.
- L'inscription des joueurs, les uniformes et les autres éléments qui font partie de la sélection de l'athlète et de l'équipe.

- l) La surveillance technique, la formation des officiels, les objectifs éducatifs, la promotion du sport et les publications médias.

Ventes, Promotions et Merchandising

- m) L'achat d'équipements, les manuels d'entraînement, les ressources et les autres produits.
- n) La promotion et la vente de marchandise.

Général

- o) Les préparatifs de voyage.
- p) La mise en place du programme de vérification de Canada Basketball.
- q) Les urgences médicales, les contacts d'urgence ou les rapports liés aux problèmes médicaux ou d'urgence.
- r) La détermination de la démographie des licenciés et les souhaits et les besoins du programme.
- s) La gestion des déclarations de sinistre et des investigations d'assurance.
- t) L'enregistrement de vidéos et de photographies à usage personnel, et non à but commercial, par les parents, les spectateurs et les amis.
- u) L'enregistrement de vidéos et de photographies à usage promotionnel, pour le marketing et la publicité par Canada Basketball.
- v) Les salaires, les honoraires, l'assurance de l'organisation et les plans santé.

11. Buts Non Identifiés – Canada Basketball cherchera le consentement des individus lorsque leurs informations personnelles sont utilisées pour des buts commerciaux qui ne sont pas identifiés ici. Ce consentement sera documenté et indiquera la date et la façon dont il a été reçu.

Consentement

12. Consentement – Canada Basketball obtiendra le consentement via des moyens légaux d'individus au moment de la réception de cette information et avant l'utilisation ou la divulgation de cette information. Canada Basketball peut collecter des informations personnelles sans consentement quand cela est raisonnable et autorisé par la loi.
13. Consentement Implicite – En donnant des informations personnelles à Canada Basketball, les individus donnent leur consentement quant à l'utilisation de ces informations pour les buts identifiés dans cette politique.
14. Besoin – Canada Basketball ne demandera pas, en échange d'un produit ou d'un service, à un individu de donner son consentement pour collecter, utiliser ou divulguer des informations personnelles au-delà de celles exigées pour l'inscription du produit ou du service.
15. Formulaire – Le consentement doit être fait à l'oral ou être sous-entendu. Lorsque Canada Basketball devra déterminer la forme de contenu à utiliser, l'organisation prendra en compte le niveau de sensibilité de l'information, ainsi que les attentes raisonnables du Participant. Les Participants peuvent donner leur consentement pour la collecte et l'utilisation spéciale d'informations personnelles d'une des manières suivantes :
- a) Compléter et/ou signer un formulaire d'inscription ou un formulaire de candidature.
 - b) Cocher une case.
 - c) Donner un consentement écrit physiquement ou électroniquement.
 - d) Donner son consentement à l'oral et en personne.

- e) Donner son consentement à l'oral au téléphone.
16. Annulation – Un Participant peut annuler son consentement à l'écrit pour la collecte, l'utilisation ou la divulgation d'informations personnelles n'importe quand, assujetti aux restrictions légales ou contractuelles à condition que le Participant donne un préavis d'une semaine à Canada Basketball pour une telle annulation. Canada Basketball informera le Participant des implications d'une telle annulation.
17. Responsables Légaux – Le consentement ne sera pas obtenu des Individus qui sont mineurs, sérieusement malade, ou mentalement inaptes et sera donc obtenu par un parent, un responsable légal ou une personne ayant pouvoir de représentation.
18. Exceptions de Collecte – Canada Basketball n'est pas obligée d'obtenir de consentement pour la collecte d'informations personnelles si :
- C'est clairement dans les intérêts de l'individu et le consentement n'est pas disponible dans les temps.
 - La connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou la précision de l'information et la collecte est nécessaire pour enquêter sur une rupture de contrat ou une infraction d'une loi fédérale ou provinciale.
 - L'information est à but journalistique, artistique ou littéraire.
 - L'information est publiquement disponible, conformément à la *Loi*.
19. Exceptions d'Utilisation – Canada Basketball peut utiliser des informations personnelles sans la connaissance ou le consentement du Participant seulement :
- Si l'organisation a suffisamment de raisons de croire que l'information pourrait être utile à une investigation liée à la violation d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère et l'information est utilisée pour cette investigation.
 - Pour une urgence qui menace la vie, la santé ou la sécurité d'un Participant.
 - Pour une étude ou une recherche statistique ou universitaire.
 - Si elle est disponible publiquement telle que cela est spécifié dans la *Loi*.
 - Si cette utilisation est clairement dans l'intérêt du Participant et le consentement n'est pas possible à temps.
 - La connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou la précision de l'information et la collecte est nécessaire pour enquêter sur une rupture de contrat ou une contravention d'une loi fédérale ou provinciale.
20. Exceptions de Divulgation – Canada Basketball peut divulguer des informations personnelles sans la connaissance ou le consentement du Participant seulement :
- À un avocat représentant Canada Basketball.
 - Pour recouvrer une dette que le Participant doit à Canada Basketball.
 - Pour se conformer à une assignation, un mandat ou un ordre d'un tribunal ou d'une autre organisation avec la juridiction appropriée.
 - À une institution gouvernementale qui a demandé l'information, identifié son autorité légale et indiqué que la divulgation sert à mettre en place et mener une investigation ou pour collecter des informations sur une loi fédérale, provinciale ou étrangère ; ou qui suspecte que

l'information est liée à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales ; ou dans le but d'administrer une loi fédérale ou provinciale.

- e) À un organisme d'investigation nommé dans la *Loi* ou une institution gouvernementale lorsque Canada Basketball croit que l'information concerne une rupture de contrat, ou une violation d'une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou suspecte que l'information est liée à la sécurité nationale ou à la conduite des affaires internationales.
- f) À un organisme d'investigation dans des buts liés à la rupture d'un contrat ou une violation d'une loi fédérale ou provinciale.
- g) Dans le cas d'une urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'un individu (Canada Basketball doit informer l'individu de la divulgation).
- h) Pour une étude ou une recherche statistique ou universitaire.
- i) Pour une institution gérant des archives.
- j) 20 ans après le décès de l'individu ou 100 ans après la création de l'enregistrement.
- k) Si elle est disponible publiquement tel que spécifié dans la loi ; ou
- l) Si cela est demandé par la loi.

Limiter la Collecte, l'Utilisation, la Divulgation et la Rétenion

- 21. Limiter la Collecte, l'Utilisation et la Divulgation – Canada Basketball ne collectera, n'utilisera ou ne divulguera pas d'informations personnelles sans discernement et elles seront collectées de manière juste, selon la loi. Les informations seront collectées dans les buts mentionnés dans l'Article 3.1, sauf si l'individu a donné son consentement ou si cela est demandé par la loi.
- 22. Périodes de rétention – Les informations personnelles seront retenues indéfiniment sauf dans le cas où l'individu n'est pas d'accord.
- 23. Exception – Les informations personnelles qui sont utilisées pour prendre une décision à propos d'un individu seront gardées pendant au moins un an pour permettre à l'individu d'accéder à l'information après que la décision ait été prise.

Exactitude

- 24. Exactitude – Les informations personnelles seront exactes, complètes, et mises à jour autant que nécessaire dans le but pour lequel ces informations sont utilisées pour minimiser la possibilité que des informations inappropriées soient utilisées pour prendre une décision sur un Participant.

Sauvegarde

- 25. Sauvegarde – Les informations personnelles seront protégées par des sauvegardes de sécurité selon le niveau de sensibilité des informations contre la perte ou le vol, les accès non autorisés, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification.
- 26. Employés – Les employés seront mis au courant de l'importance de maintenir confidentielles les informations personnelles et il leur sera demandé de signer des contrats de confidentialités.
- 27. Confidentialité – Tous les Participants à tous les niveaux, qui ont accès aux informations personnelles collectées par Canada Basketball, se conformeront à la Politique de Canada Basketball sur la Confidentialité.

Transparence

28. Information – Les informations accessibles aux individus incluront :

- a) Le nom ou titre, et l'adresse, de la personne responsable de la politique et des pratiques de Canada Basketball sur le droit à la vie privée et à qui les plaintes ou les demandes peuvent être envoyées.
- b) Les moyens d'accès aux informations personnelles que détient Canada Basketball ; et
- c) Une description du type d'informations personnelles détenues par Canada Basketball.

Accès au Participant

29. Accès – Sur demande écrite, et avec l'assistance de Canada Basketball, un Participant peut être informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses informations personnelles et aura accès à ces informations. De même, un individu a le droit d'être informé de la source des informations personnelles ainsi que du nom des parties tierces à qui les informations ont été divulguées.

30. Réponse – Les informations demandées seront divulguées à l'individu dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande écrite sans frais supplémentaire pour l'individu, ou à des frais liés aux dépenses pour faire des photocopies, sauf s'il existe des raisons valables pour étendre la limite de temps.

31. Refus – Un individu peut se voir refuser l'accès à ses informations personnelles si :

- a) Le coût pour partager cette information est trop élevé.
- b) L'information contient des références à d'autres individus.
- c) L'information ne peut pas être divulguée pour des raisons légales, de sécurité ou de propriété commerciale.
- d) L'information est assujettie au privilège avocat-client ou au privilège relatif au litige.

32. Raisons – Lors de l'annonce du refus, Canada Basketball informera l'individu des raisons du refus et la clause *PIPEDA* associée.

33. Identité – Il doit y avoir assez d'informations pour confirmer l'identité d'un individu avant de mettre au courant l'individu de l'existence, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles.

Contester la Conformité

34. Contestations – Un individu va pouvoir contester la conformité à cette Politique et à la Loi auprès de l'individu désigné responsable de la conformité.

35. Procédures – Dès réception d'une plainte, Canada Basketball va :

- a) Noter la date à laquelle la plainte a été reçue.
- b) Notifier le Dirigeant du Droit à la vie privée qui agira en tant que personne neutre et objective pour résoudre la plainte.
- c) Confirmer que la plainte a été reçue par courriel ou via une conversation téléphonique et si nécessaire, clarifier la nature de la plainte.
- d) Déterminer si la plainte est frivole ou vexatoire et dans la juridiction de cette Politique. Si la plainte est considérée comme frivole ou vexatoire, ou en dehors de la juridiction de cette Politique, la plainte sera immédiatement rejetée. On ne peut pas faire appel de la décision du Dirigeant du Droit à la Vie Privée concernant l'acceptation ou le refus de la plainte.

- e) Si la plainte n'est pas considérée comme frivole ou vexatoire, ou en dehors de la juridiction de cette Politique, le Dirigeant du Droit à la Vie Privée investiguera la plainte et prendra des mesures correctives pour résoudre le problème.
- f) Notifier le plaignant du résultat de l'investigation et de toutes les mesures prises pour rectifier la plainte.

36. Lanceur d'alerte – Canada Basketball ne licenciera, ne suspendra, ne sanctionnera, n'harcèlera ou ne désavantagera aucun Participant au sein de Canada Basketball ou ne refusera pas d'avantage à cette personne car l'individu, agissant en bonne foi et sur la base de motifs raisonnables :
- a) A divulgué auprès du Commissaire Privé du Canada que Canada Basketball a enfreint ou va enfreindre la *Loi*.
 - b) A fait ou a déclaré son intention de faire ce qui est à faire pour éviter qu'une personne n'enfreigne la *Loi*.
 - c) A refusé de faire ou a déclaré son intention de refuser de faire quelque chose qui va à l'encontre de la *Loi*.

Adresse IP

37. Adresse IP – L'Organisation ne collecte pas, n'utilise pas ou ne divulgue pas d'informations personnelle telles que les Adresses IP

Revue et Approbation

38. Cette Politique a été revue et approuvée pour la dernière fois par le Conseil d'Administration le 15 février 2021.